



Règlement de collecte :

Nous vous rappelons que trier ses déchets n'est plus un choix, c'est une obligation réglementaire.

Dès le printemps 2023, les contrôles vont s'intensifier dans chaque commune, chaque village. Comme nous le demandent beaucoup d'entre vous qui font l'effort de trier depuis longtemps (et qui payent pour ceux qui ne trient pas), ceux qui ne trieront pas recevront des amendes.

Tri des emballages :

En effet, avec la simplification du tri en 2021 (100 % des emballages et papiers vont au bac jaune), et l'installation des bacs jaunes, il n'y a désormais plus d'excuse pour ne pas trier.

Pour le tri dans les bacs jaunes, les recommandations habituelles restent inchangées :

- JETER en VRAC ou en SACS TRANSPARENTS dans les bacs jaunes, n'utilisez pas de sacs opaques !
- PLIER les gros cartons (privilégier de les emmener en déchèterie),
- NE PAS EMBOITER les emballages les uns dans les autres,
- NE PAS LAVER les emballages, simplement bien les vider,
- Ne pas mettre de VERRE.

Pour faciliter le tri à domicile et par mesure d'hygiène, chaque foyer peut obtenir gratuitement des sacs jaunes en déchèterie, Maison de Services, dans sa mairie ou sur le site Anna Rodier à Ambert.

Si vous avez des interrogations, le service déchets est à votre écoute au 04 73 82 76 91.

Nous vous remercions et comptons sur vous !

Le Vice-président aux Déchets
Marc MENAGER

Le Président
Daniel FORESTIER